

Les personnes atteintes de troubles de la santé mentale, intellectuels ou du développement méritent l'égalité des chances en matière de logement.

La discrimination en matière de logement envers des personnes atteintes de troubles de la santé mentale, intellectuelle ou du développement est illégale.



Si vous pensez avoir fait l'objet d'une discrimination en matière de logement, contactez le **HUD** pour porter plainte.

